

**DÉCISION N° 40/2024**

Fermeture temporaire du sentier de la Canalisation des Orangers

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION**

Saint-Denis, le 14/11/2024

**VU** le code forestier ;

**VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,

**CONSIDÉRANT** les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de sécurisation doivent être réalisés sur certains ouvrages du sentier de la Canalisation des Orangers, et que ces travaux impliquent des opérations d'héliportage, rendant la présence de randonneurs incompatible avec la sécurité des lieux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

**DECIDE**

**Article 1** : le sentier de la Canalisation des Orangers (commune de Saint-Paul) est interdit au public du 19 novembre 2024 au 20 novembre 2024 inclus.

**Article 2** : Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels habilités à intervenir pour ces travaux ont la possibilité d'emprunter ce sentier pour les besoins professionnels.

**Article 3** : Les services de l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées dudit sentier, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Le Directeur Régional de l'ONF Réunion

Benoît LOUSSIER